

# ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

---

ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX  
(Deuxième lecture) - (n° 2224)

## AMENDEMENT

N° 22

présenté par  
Mmes ADAM, CLERGEAU, MIGNON, M. NÉRI  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 7**

*(Art. L. 421-14 du code de l'action sociale et des familles)*

Dans le premier alinéa de cet article, après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« qualifiante ou diplômante ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que la formation qui sera dispensée aux assistants maternels sera qualifiante ou diplômante et contribuera ainsi à la professionnalisation effective de ce métier.